

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/11/2021201228/justel>

Dossier numéro : 2021-03-11/17

Titre

11 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juin 2018 organisant l'octroi d'une subvention aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 19-03-2021 page : 22852

Entrée en vigueur : 29-03-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juin 2018 organisant l'octroi d'une subvention aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes, les mots " la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche " sont remplacés par les mots " le Service public de Wallonie Economie, Emploi et Recherche ".

[Art. 2](#). Dans l'article 2, alinéa 1er, du même arrêté, les chiffres " 2019 " sont remplacés par les chiffres " 2020 ".

[Art. 3](#). Dans l'article 5, alinéa 3, du même arrêté, les mots " l'année 2019 " sont remplacés par les mots " les années 2019 et 2020 ".

[Art. 4](#). Le Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.